

SIVOM Entre Seille et Nied
MAIRIE DE DELME
03 87 01 37 19

Nombre de délégués

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Saint Germain de Delme, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Loïc KLOPP

En exercice : 56

Présents : 32

Votants : 32

Date de la convocation

2 avril 2025

Etaient présents : Mme DONO Véronique – AJONCOURT ; Mme SIMON Sylviane – ARRAINCOURT ; GRANDCLAUDE Thierry – AULNOIS SUR SEILLE ; M BELLOY Thierry et M FRANZ Mathieu – BACOURT ; Mme BIZE Martine et RIBEIRO Danielle – BAUDRECOURT ; M MOSER Charles – CHENOIS ; M FISCHER Didier – CRAINCOURT ; M KLOPP Loïc et M CORSAINT Claude – DELME ; M. LESEUR Daniel et M. LEMOINE Serge – DONJEUX ; M DONATIN Alain et M PELOUS Gilbert – FONTENY ; M LECAQUE Daniel – FOSSIEUX ; M HERY Philippe – JALLAUCOURT ; M ETIENNE Gilles et M DIERICK Stéphane – LANEUVEVILLE EN SAULNOIS ; M RIBARD Alain – LEMONCOURT ; M. LAGLASSE Pierre – LIOCOURT ; M JACQUEMIN Robert et THIBAULT David – MALAUCOURT SUR SEILLE ; M ANTOINE Florent – MANHOUE ; Mme BELLOY Laurence – MORVILLE SUR NIED ; M PIC Jean-Jacques et Mme GEIS Virginie – ORIOCOURT ; Mme LOISON Isabelle et M. VAUCHER Martial – PREVOCOURT ; M MICHEL Didier – PUZIEUX ; M LEONARD Jean-Pierre – SAINT-EPVRE ; M. LIEB Jean-Nicolas – XOCOURT

1- Statuts – Modification des statuts du syndicat

Vu l'arrêté préfectoral n°44/CS en date du 7 septembre 1983 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple entre Seille et Nied ;

Vu l'arrêté n°2010-DCTAJ/1-0 du 18 mai 2010 autorisant le syndicat à modifier ses statuts ;

Compte tenu de l'évolution des compétences attribuées au syndicat, il apparaît aujourd'hui utile de modifier les statuts actuels afin qu'ils correspondent à la réalité administrative.

Monsieur le Président donne lecture du projet des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide, à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux statuts du SIVOM entre Seille et Nied annexés à la présente délibération ;
- de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres du syndicat, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification
- de demander à Monsieur le Préfet de la Moselle, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

2- Budget général – Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Vice-Président donne lecture aux membres du comité du syndicat du compte financier unique 2024.

Le compte financier unique 2024 peut se résumer ainsi :

Recettes de fonctionnement	:	+	139 095,07 €
Dépenses de fonctionnement	:	-	143 001,71 €
Solde d'exécution de fonct. 2024	:	-	3 906,64 €
Solde d'exécution de fonct. 2023 reporté	:	+	2 192,00 €
Recettes d'investissement	:	+	1 210,09 €
Dépenses d'investissement	:	-	0,00 €
Solde d'exécution d'invest. 2024	:	+	1 210,09 €
Solde d'exécution d'invest. 2023 reporté	:	+	7 345,17 €

Le comité syndical doit approuver le compte financier unique 2024 présenté.

Monsieur le Président se retire de la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2024 présenté.

3- Budget général – Affectation du résultat 2024

Monsieur le Président expose aux membres du comité du syndicat, suite au vote du compte financier unique 2024, la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat 2024, constatant que le compte financier unique laisse apparaître :

- Un excédent antérieur de fonctionnement	+	2 192,00 €
- Un déficit de fonctionnement 2024	-	3 906,64 €
o Soit un déficit de fonctionnement au 31.12.2024 de	-	1 714,64 €
- Un excédent antérieur d'investissement	+	7 345,17 €
- Un excédent d'investissement 2024	+	1 210,09 €
o Soit un excédent d'investissement au 31.12.2024 de	+	8 555,26 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Reporter le déficit de fonctionnement au compte « 002 : déficit de fonctionnement reporté – dépenses » de **1 714,64 €**
- Reporter l'excédent d'investissement au compte « 001 : excédent d'investissement reporté – recettes » de **8 555,26 €**

4- Budget général – Fixation de la participation annuelle

Afin d'équilibrer le Budget Primitif 2025, il est nécessaire de prévoir une participation annuelle des communes membres.

Pour l'année 2025, Monsieur le Président propose de facturer aux communes adhérentes du syndicat une participation de 800 € (huit-cents euros).

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, l'augmentation proposée.

5- Budget général – Budget primitif 2025

Monsieur le Président présente aux membres du comité du syndicat, le budget primitif pour l'année 2025, qui s'équilibre ainsi :

- **145 518,91 €** en dépenses et recettes de fonctionnement.
- **9 656,35 €** en dépenses et recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, le budget proposé.

6- CDG 57 – Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel

Le comité syndical,

Vu l'article L332-13 code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical doit décider :

- d'autoriser Monsieur le Président, à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, la proposition.